

VD_FINDINFO Arrêt / 2009 / 570 vom 23. Juni 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-06-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2009__570

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2009 / 570 du 23 juin 2009

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2009 / 570 del 23 giugno 2009

Regeste

INDEMNITÉ DE CHÔMAGE, SUSPENSION DU DROIT À L'INDEMNITÉ, DROIT CONSTITUTIONNEL À LA PROTECTION DE LA BONNE FOI, PREUVE FACILITÉE | 9 Cst., 30 al. 1 let. e LACI, 30 al. 1 let. f LACI, 27 LPGA, 28 al. 2 LPGA, 61 let. a LPGA, 55 al. 1 LPA-VD

Erwägungen

E. 5

a) Il résulte de ce qui précède que le recours doit être admis et la décision sur opposition rendue le 27 avril 2009 par la CCVD réformée en ce sens que la décision de suspension prise le 3 février 2009 par cette caisse à l'encontre de la recourante est annulée. b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA), ni d'allouer de dépens, la recourante ayant procédé sans l'assistance d'un mandataire professionnel et n'ayant donc pas dû engager de frais pour défendre ses intérêts (art. 55 al. 1 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. Le recours est admis. II. La décision sur opposition rendue le 27 avril 2009 par la Caisse cantonale vaudoise de chômage est réformée en ce sens que la décision de suspension prise le 3 février 2009 par cette caisse à l'encontre de la recourante est annulée. III. Il n'est pas perçu de frais de justice ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du L'arrêt qui précède est notifié à : ■

F._____, [...], ■ Caisse cantonale vaudoise de chômage, Division technique et juridique, Rue Caroline 9, 1014 Lausanne, - Secrétariat d'Etat à l'économie, à 3003 Berne, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.